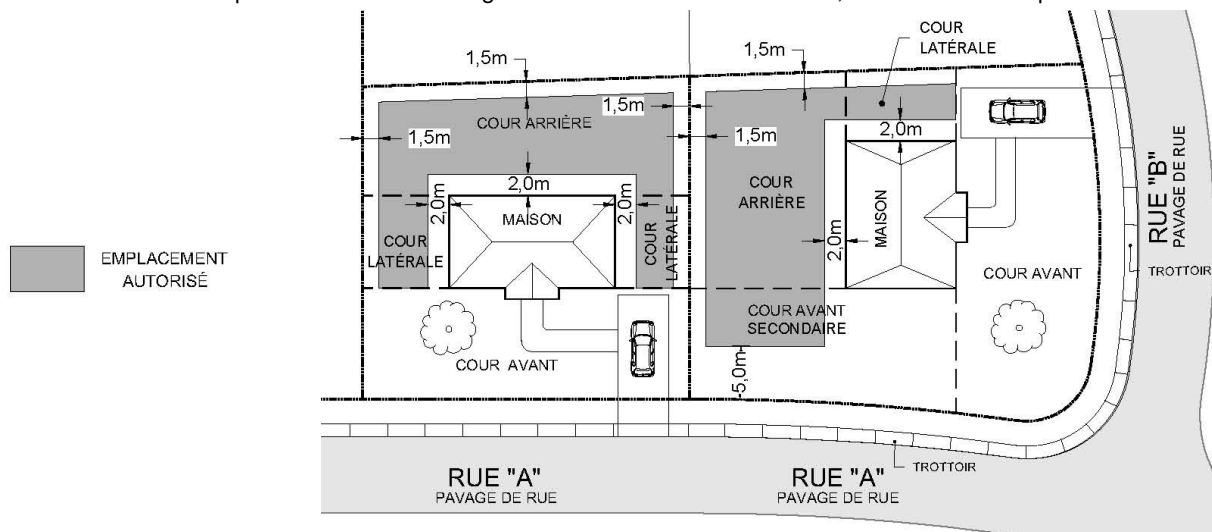


INFORMATIONS RELATIVES AUX PISCINES CREUSÉES ET SEMI-CREUSÉES

Note : Pour le secteur de Mirabel-en-Haut des normes différentes peuvent s'appliquer. Veuillez vous informer auprès d'un inspecteur en bâtiment (450) 475-2007 pour connaître les dispositions applicables.

► **LES ENDROITS AUTORISÉS**

- En cour latérale et arrière pour les terrains de rangées et en cour avant secondaire, latérale et arrière pour les terrains de coin.



► **DISTANCES MINIMALES À RESPECTER DES LIGNES DE TERRAIN**

- 2 mètres d'un bâtiment principal ;
- 1 mètre d'un bâtiment accessoire et d'une construction accessoire ;
- 1,5 mètre d'une ligne latérale ou arrière ;
- 5 mètres d'une ligne avant, lorsque la piscine est située dans la cour avant secondaire ;
- 1 mètre d'une ligne latérale ou arrière de terrain dans le cas exclusif d'un tremplin ou d'une glissoire ;
- 0,6 mètre d'une ligne latérale ou arrière de terrain dans le cas exclusif d'une promenade.

► **CONTRÔLE DES PISCINES**

► ENCEINTE (Clôture) Toute piscine doit être entourée d'une enceinte de manière à en protéger l'accès	► ACCÈS Un accès ou une porte doit être aménagé dans une enceinte
<p>L'enceinte doit être conforme aux normes suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Empêcher le passage d'un objet sphérique de 10 cm (4") de diamètre ; ➤ Être d'une hauteur d'au moins 1,2 mètre (3,9') ; ➤ Être dépourvue de tout élément de fixation, saillie ou partie ajourée pouvant en faciliter l'escalade ; ➤ La distance entre le sol et le dessous de la clôture ne peut excéder 10 cm (4") ; ➤ Spécifiquement pour les piscines creusées, un espace libre d'au moins 1,2 mètre (3,9') doit être maintenu, tout autour de la piscine, entre la clôture et le périmètre de la surface de l'eau ; ➤ Un mur formant une partie d'une enceinte ne doit pas être pourvu d'une ouverture permettant de pénétrer dans l'enceinte. <p>Note : Une haie ou des arbustes ne peut constituer une enceinte.</p>	<p>L'accès doit avoir les caractéristiques suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Être muni d'un dispositif de sécurité passif installé du côté intérieur de l'enceinte ; ➤ Dans la partie supérieure de la porte et permettant à cette dernière de se refermer et de se verrouiller automatiquement. <p>Ce dispositif de sécurité doit être fermé à clé ou cadenassé lorsque la piscine n'est pas sous la surveillance directe d'un adulte.</p>

► **APPAREILS MÉCANIQUES DES PISCINES :**

- Un chauffe-eau, un filtreur et tout appareil mécanique liés au fonctionnement d'une piscine, doivent être situés à une distance minimale de **3 mètres d'une ligne latérale ou arrière de terrain** ;
- La distance minimale entre une limite de terrain et un chauffe-eau, un filtreur et tout appareil mécanique liés au fonctionnement d'une piscine peut être réduite à **1 mètre, s'ils sont entourés d'un écran acoustique** comportant des propriétés absorbantes au niveau sonore ou s'ils sont installés à l'intérieur d'une remise ;
- La plantation d'arbres ou d'arbustes et l'utilisation d'un treillis ne sont pas considérées comme un écran acoustique.

► **PROTECTION DURANT LES TRAVAUX D'INSTALLATION :**

Pendant la durée des travaux d'installation, des mesures temporaires doivent être mises en place, de façon à limiter l'accès selon les mêmes critères que ceux énoncés au présent article.

► DOCUMENTS EXIGÉS LORS DE LA DEMANDE DE PERMIS	► COÛT DU PERMIS
<ul style="list-style-type: none"> • Plan d'implantation à l'échelle de la piscine sur le terrain (2 copies) 	<ul style="list-style-type: none"> • 50 \$